

Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **24 janvier 2023.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE M. Frédéric DEPONT M. Gaël ROBILLARD M. Pierre TROMONT Mme Isabelle CORDIEZ M. Jean-Pierre LANDRAIN M. Emile MARTIN M. Huseyin BALCI M. Samuël SEDRAN Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE M. Olivier VANDERGHEYNST M. Vincent COULON M. Can YETKIN M. Boris LEJEUNE Mme Nathalie LEPOINT M. Patrick DEGALLAIX Mme Céline BOUILLÉ	Bourgmestre, Présidente de séance Échevins Présidente du CPAS Conseillers communaux Directrice générale Conseiller communal
Excusé(s) :	M. Loïc PRINCE	

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

POINTS URGENTS

Madame la Bourgmestre explique qu'à la demande du CPAS, en raison de maintenir la continuité du service, il est nécessaire d'inscrire, en urgence, au présent Conseil communal le point relatif à "Convention de mise à disposition d'une personne en contrat art 60§7. Madame Angélique LO NEGRO". Il s'agit du point 21.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité de traiter en urgence le point 21.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. Rapport annuel sur les synergies - Année 2022

Madame la Bourgmestre explique que conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale vient d'être présenté et débattu lors de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.

Le rapport doit maintenant être adopté par chacun des conseils. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du Centre public d'action sociale et de la Commune par leurs conseils respectifs.

Il convient que le rapport annuel sur les synergies - Année 2022 soit approuvé par le Conseil communal. Le rapport sera annexé au budget de la Commune.

Monsieur Landrain indique que cela fait 10 ans que la majorité est en place. Elle promettait du changement. Cependant, Monsieur Landrain a relu le tableau des synergies de 2020 et il l'a mis en parallèle avec celui soumis aujourd'hui. Après toutes les promesses de changement, deux nouvelles matières font leur apparition à savoir, la mise à disposition d'un véhicule et la révision de statuts et du règlement de travail. Et quand on voit les remous que cela a occasionné dans le personnel, il n'y a vraiment pas de quoi pavoiser.

Monsieur Tromont rétorque qu'en même temps, une fois que les synergies sont mises en place, on ne sait pas indéfiniment en ajouter.

Le point est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT.

Obligations annuelles.

Entité communale de QUIEVRAIN - Rapport annuel sur les synergies – Année 2022.

Obligations de procédures.

Pour élaborer le rapport annuel sur les synergies, les trois étapes suivantes doivent être respectées :

1. Avis remis par le comité de concertation en séance du
-
2. Validé par le conseil conjoint en sa séance du
-

Tableau des synergies existantes :

Synergie	Objectif (missions, réalisations, moyens)	Mode opératoire (mise en œuvre)	Pilote (CPAS / Administration Communale)	Responsabilité administrative	Réalisation	Résultat
Maintenance des bâtiments	Réalisation	La commune assure l'entretien des bâtiments du	Administration Communale	La Directrice générale communale dont la responsabilité est transférée	La commune assure les réparations des bâtiments du CPAS depuis 2003	100% des interventions sollicitées ont été répondues



		CPAS et répond aux demandes d'interventions par son service technique Mode déléguatif		au chef des travaux		
Entretien du Centre d'Animation	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien (nettoyage) du C.A. par le biais de personnel en réinsertion supervisés par un éducateur	CPAS	Le Directeur général du CPAS assure la direction du personnel. La Directrice générale communale le volet fonctionnel et le transfert de décisions prises au Collège communal	Le CPAS assure l'entretien (nettoyage) du C.A. depuis juin 2011) La Commune fournit les produits et le matériel.	100 %
Comptabilité	Réalisation	La Direction financière est commune aux 2 administrations	CPAS / Administration Communale	Directeur financier commun	Nomination à titre définitif du DF fin 2020. Rapprochement, uniformisation des outils et certaines procédures + détachement d'un agent du CPAS.	100%
Calcul des salaires	Réalisation	Le bureau chargé du calcul des salaires est commun aux 2 administrations	CPAS	Chef de service du service du personnel Depuis novembre 2022, Directrice générale (chef de service en congé de fin de carrière, pension en juin 2023)	Le calcul se fait par 1 agent communal et 1 agent CPAS sur le principe du doublon des fonctions	100 %
Maintenance informatique	Réalisation	Le CPAS assure la maintenance informatique de la commune et	CPAS	Le Directeur général du CPAS assure la direction de l'informaticien	Un informaticien a été engagé par le CPAS depuis le mois d'octobre 2007 pour assurer	100 %



		du CPAS ainsi que la réalisation des cahiers des charges, la sécurité informatique (backup croisés) et l'installation des nouveaux matériels			cette fonction. Convention de mise à disposition revue à chaque début de mandature.	
Téléphonie	Réalisation	Le CPAS assure la maintenance de la téléphonie de l'Administration Communale et du CPAS, des marchés communs et du central commun via délégation de marché à l'Administration Communale	CPAS / Administration Communale	Le Directeur général du CPAS assure la direction de l'agent. Les marchés publics sont gérés par la Directrice générale communale	Interconnexion de la téléphonie entre les deux bâtiments, ce qui permet la gratuité des appels entre lesdits bâtiments	100%
Service interne de protection et de prévention au travail (SIPP)	Réalisation	Le conseiller en prévention est commun aux deux administrations	CPAS / Administration Communale	Le Direction générale communale pour les missions communales et la Direction générale du CPAS pour les missions du CPAS	Un agent à temps partiel partage son temps de travail entre les 2 administrations	Décision du Collège d'engager un Conseiller en prévention. Cette collaboration prendra fin suite à la non demande d'une dérogation auprès du Ministère de l'emploi depuis 2011-> passage par un prestataire de service externe pour le CPAS.
Service pension et allocations pour handicapés	Réalisation	Les dossiers de demandes de pension et d'allocation	CPAS	Le Directeur général assure la direction de l'agent	Les permanences de l'ONP et du S.P.F. Personnes handicapées sont	100 %



		pour personnes handicapées sont réalisés au CPAS			organisées mensuellement au CPAS. Un agent assure le suivi des demandes	
Echevinat des Affaires sociales	Réalisation	Les dossiers relatifs aux demandes concernant les affaires sociales sont réalisés au CPAS	Administration Communale	Le Directeur général du CPAS	Les dossiers relatifs à l'Echevinat des Affaires sociales sont réalisés par un agent du CPAS. Il est à noter que cette fonction scabinale est assurée par la présidente du CPAS	100%
Réinsertion socioprofessionnelle	Réalisation	Le service insertion du CPAS assure la sélection d'agents (articles 60) mis à la disposition de l'Administration Communale (voirie, accueil, nettoyage, bibliothèque, PCS, ...)	CPAS	Le Directeur général du CPAS assure la direction du service insertion, la Directrice générale communale assure la responsabilité de l'agent après signature de la convention de mise à disposition CPAS → Commune	La Commune assure l'encadrement des articles 60 mis à disposition dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle	100 %
D.P.O.	Réalisation	Le D.P.O. de la commune est mis à disposition du CPAS	Administration Communale	La Directrice générale assure la direction de l'agent.	Le D.P.O. (Data Privacy Officer) est en charge de la protection des données personnelles et du respect de la réglementation relative à ces données au sein des 2 administrations.	En cours
Plan de cohésion sociale	Réalisation	La commune gère le service PCS, une convention de	Administration Communale	La Directrice générale communale	La commune assure la coordination du plan de cohésion sociale	100 %



		collaboration est établie entre les 2 administrations pour les bâtiments et le Taxi Social		et le Directeur général du CPAS	approuvé par la Région wallonne	
Cuisine	Réalisation	Le service de la cuisine de collectivité est dans les locaux du CPAS	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas pour les écoles communales, le personnel des 2 administrations et les personnes âgées de notre entité + 1 agent communal pour la livraison	100 %
Matériels techniques spécifiques	Réalisation	Le photocopieur – fax – scanner du bâtiment est commun aux 2 administrations. Une fibre optique relie les 2 bâtiments	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS réalise les marchés publics ainsi que les contrats de maintenance.	100 %
Véhicule	Réalisation	La Commune met à disposition du CPAS son petit camion pour retirer des denrées alimentaires.	Administration Communale	La Directrice générale communale dont la responsabilité est transférée au chef des travaux	La Commune met le véhicule à disposition. Il est conduit par un chauffeur du CPAS.	100%
Emphytéose du bâtiment	Réalisation	Le bâtiment communal rue Grande a été cédé au CPAS par le biais d'une emphytéose. Le bâtiment de l'ancienne conciergerie de l'abattoir a été cédé au CPAS par le	Administration Communale	Directrice générale communale et Directeur général du CPAS	L'Emphytéose de l'ancienne conciergerie a permis la réalisation d'un logement d'urgence	100 %



		biais d'une emphytéose				
Emphytéose de terrain	Réalisation d'un parc communal	Un terrain situé à Baisieux a été cédé à l'Administration Communale	CPAS	Directeur général du CPAS	L'emphytéose permettra la réalisation d'un parc communal	100 %
Cohésion entre les 2 administrations	Réalisation	Organisation d'une journée récréative	Administration Communale	Directrice générale communale	Un repas du personnel des 2 administrations est organisé 1 fois par an	Plus rien n'est organisé depuis la crise sanitaire.
Convention de trésorerie	Réalisation	Convention activée entre les 2 administrations	Administration Communale/CPAS	Directeur financier commun aux 2 administrations	En cas de nécessité le CPAS peut faire appel à une avance de trésorerie par l'Administration Communale dans la mesure des disponibilités financières de celle-ci	100 %
Réglementations internes communes aux deux administrations (Règlement de travail, statuts administratif et pécuniaire)	Réalisation	La Directrice générale communale et une juriste ont revu complètement les règlements internes	Administration communale/CPAS	Directrice générale communale et Directeur général du CPAS	Réunions CODIR, réunions avec les organes professionnels -> passage aux Conseils	100%

Tableau des synergies programmées :

Synergie ou groupe de synergies	Objectifs (missions, réalisations, moyens)	Mode opératoire (mise en œuvre)	Pilote CPAS/Administration Communale	Responsabilité administrative	Moyens dégagés	Résultat attendu (quantifiable)	Délai
Marché de service de huissier	En cours	Il est nécessaire de mettre à disposition de la commune et du CPAS un huissier de justice afin de pouvoir recourir à ses services pour	Administration Communale	Administration Communale	Selon le nombre de dossiers	Service de recouvrement efficace et fonctionnel	2021



		récupérer taxes, recettes, avances, indus, impayés ... que les 2 administrations sont en droit de réclamer					

Tableau des marchés publics :

Seuls les marchés publics synergisés ou pouvant l'être sont mentionnés.

Intitulés (marchés ou groupes de marchés)	Type (travaux – fournitures – services)	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Marchés publics attribués par la commune				
Achat d'un central téléphonique	Fourniture	Sur simple facture acceptée	12.000,00€	Décembre 2019
Marché de service de huissier	Service	Sur simple facture acceptée	Selon le nombre de dossiers	En cours
Marché d'emprunts	Service			2021

3. Finances - MB2/2022 - retour de tutelle

Madame Tromont explique que l'arrêté d'approbation de la MB2/2022 nous est revenu. Celle-ci est devenue exécutoire après réformation.

Monsieur Landrain indique qu'effectivement la modification budgétaire est approuvée mais l'arrêté se constitue de six pages. En effet, il contient de nombreuses remarques. Le PS prend acte de l'avis défavorable et des remarques du CRAC. En commission des finances, Monsieur Tromont mentionnait le toilettage de la MB réalisé par le Centre mais il a passé sous silence ce qui risque d'impacter les citoyens de notre commune à l'horizon 2027. Monsieur Landrain constate que le Centre met en garde le Collège sur la trajectoire budgétaire, notamment à cause de la cotisation de responsabilisation qui passe de 95.000€ en 2022 à plus de 145.000€ en 2023. Certes celle-ci est absorbée par le Plan Oxygène mais la charge d'emprunt viendra grever le budget ordinaire pendant des dizaines d'années. Le Centre souligne également le retard dans l'approbation des comptes. En effet, le dernier compte approuvé date de 2017 et comme nous le savons tous le résultat des comptes impacte forcément les budgets.

Monsieur Tromont répond que la réformation concerne des articles que dorénavant la tutelle ne trouve plus adéquats alors qu'avant il n'y avait jamais eu aucun souci. L'important est que la modification budgétaire soit approuvée.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté de réformation de la MB2/2022.

4. Dotation communale 2023 à la Zone de secours Hainaut-Centre

Monsieur Tromont indique que le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre réuni le 30 novembre 2022 a arrêté à l'unanimité le budget 2023 et les dotations communales. La dotation de Quiévrain pour 2023 est fixée à 237.032,55€. Par rapport à 2022, il y a une augmentation de 16.816,15€.

Le point est approuvé à l'unanimité.



5. Budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Tromont explique que le budget est un relevé complet et détaillé des recettes et des dépenses que la Commune se propose d'effectuer au cours d'une année déterminée. C'est un acte de prévision de l'ensemble des ressources et des charges financières de la Commune. C'est aussi un acte d'autorisation car son approbation par les autorités de tutelle permet officiellement au Collège communal d'exécuter le budget en procédant aux dépenses nécessaires. C'est un document administratif qui doit respecter une série de règles mais aussi un document politique dans la mesure où on y retrouve chiffrées toutes les actions et tous les projets envisagés par le pouvoir communal. Le Collège communal présente à l'approbation du Conseil communal le projet de budget pour l'année 2023. Ce budget 2023 a été établi dans le respect strict de la Circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 de Monsieur la Ministre des Pouvoirs locaux, M. Christophe Collignon.

Les membres de la Commission des finances ont examiné ce projet de budget ce jeudi 19 janvier. Monsieur Tromont les remercie pour leur participation active et constructive à cette réunion. Il remercie également le Directeur financier, Olivier Gago y Mantero, et les différents services qui ont participé à l'élaboration de ce budget pour tout le travail, la contribution et les conseils prodigués.

Monsieur Tromont rappelle que notre commune est placée sous plan de gestion. Le CRAC assure la mission de suivi et du respect des obligations pour toutes les communes ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme ou de prêts Tonus. La principale obligation est le respect de l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés. Pour notre commune, cette obligation est renforcée par la notion de trajectoire budgétaire visant l'équilibre sur plusieurs exercices. Nous avons donc établi un nouveau plan de gestion couvrant les années 2020 à 2025 avec des prévisions quinquennales mise à jour en 2022.

Monsieur Tromont indique que le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, direction générale des pouvoirs locaux ont examiné notre projet de budget 2023 lors d'une réunion virtuelle organisée le vendredi 16 décembre 2022 après-midi par l'application Zoom. La directrice générale du CRAC, Mme Isabelle Nemery, M. Rinaldo Pasqua et Mme Sylvie Demanet pour la DGO5 ont participé à cette réunion. Par décision du 15 décembre 2023, le Gouvernement wallon a approuvé notre plan de gestion et fixé définitivement notre droit de tirage pour l'année 2022 à 1.052.304€. Malgré un budget 2022 à l'équilibre et un projet de budget 2023 dégageant un boni, le CRAC nous a fortement conseillé d'adhérer à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan oxygène. En effet, le CRAC et la DGO5 ont exigé de trouver une solution à la problématique des irrécouvrables du Centre Public d'Action Communale et proposé de recourir au financement par emprunt du Plan oxygène pour refinancer notre CPAS. Le Conseil communal du 22 décembre 2022 a donc décidé à l'unanimité d'adhérer au Plan oxygène.

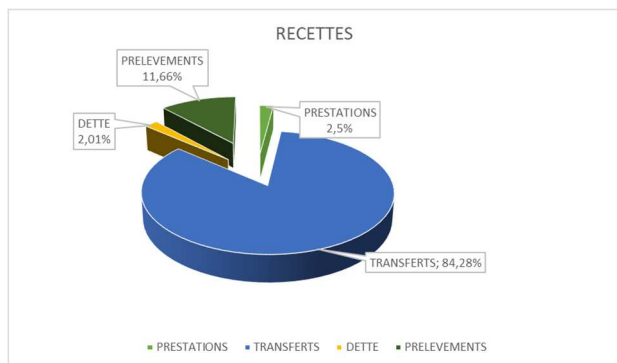
Monsieur Tromont indique que l'exercice propre présente un boni de 93.206,69€ et que le boni global 2023 est de 420.248,42€.

Monsieur Tromont cède la parole au Directeur financier. Suite à un problème technique avec son ordinateur, le Directeur financier ne peut diffuser ses slides de présentations. Cependant, il explique le budget 2023.

Monsieur Tromont explique les recettes ordinaires.

RECETTES	2023	%
PRESTATIONS	257.421,58€	2,05 %
TRANSFERTS	10.562.193,48€	84,28 %
DETTE	252.511,52€	2,01 %
PRELEVEMENTS	1.461.109,15€	11,66 %
TOTAL GENERAL DES RECETTES ORDINAIRES	12.533.235,73€	100 %





Répartition des recettes de transferts

- 34,32 % Fonds des communes
- 33,35 % Impôts additionnels
- 10,69 % Impôts communaux
- 21,64 % Subsidés personnel et projets

En ce qui concerne les recettes de transferts, Monsieur Tromont indique que la principale dotation aux communes est le Fonds des communes. Pour cette année 2023, la dotation du Fonds des communes est de 3.622.893,76 € (+ 12,5 %). Une progression qui est la conséquence directe de l'inflation et des indexations salariales de 2022 car ce sont deux paramètres qui entrent en ligne de compte dans le calcul de la dotation du Fonds.

Intervention de la Région wallonne : dotation Fonds des communes

Années	Total
2012	2.595.578,20€
2013	2.525.046,02€
2014	2.609.471,71 €
2015	2.632.658,03 €
2016	2.625.829,03 €
2017	2.735.890,20 €
2018	2.781.203,90 €
2019	2.846.339,38 €
2020	2.867.539,50 €
2021	2.956.149,63 €
2022	3.170.107,44 €
2023	3.622.893,76 €

En ce qui concerne les impôts communaux, Monsieur Tromont indique que le rapport de l'ensemble des taxes communales est de 1.128.970 € pour l'exercice 2023.

En ce qui concerne les impôts additionnels aux impôts de l'Etat, il renseigne que :

-La recette des centimes additionnels au précompte immobilier augmente de 99.356,29 €. C'est sans doute dû à l'impact de la seconde phase de révision cadastrale lancée en 2021.

-L'impôt des personnes physiques augmente de 385.217,94 € par rapport à 2022. Dans un courrier daté 13 décembre 2022, le Ministre des pouvoirs locaux Christophe Collignon attire notre attention sur le fait que les communes recevront en 2023, 14 mois de recettes et non pas 12 en raison d'un changement comptable au SPF Finances.

-La taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles augmente de 2.629,46 €.

Par rapport à 2022, la recette des impôts additionnels augmente de 487.203,69 €.



Les additionnels :

Années	Addit. Préc.	Addit. Impôt	Taxe addit.	TOTAL
	Immobilier	Pers. Physi.	Imp. Autos	
2012	1 064 970,35	1 307 995,58	69 995,03	2 442 957,96
2013	1 133 981,30	1 417 555,62	71 469,72	2 623 006,64
2014	1 153 554,49	1 499 610,87	75 323,74	2 703 701,97
2015	1 044 362,29	1 506 324,16	75 323,74	2 626 010,19
2016	1.040.759,09	1.753.692,66	70.548,27	2.865.000,02
2017	1.046.964,76	1.499.528,58	69.701,58	2.616.194,92
2018	<u>1.070.623,22</u>	<u>1.600.148,95</u>	<u>72.903,47</u>	<u>2.743.675,64</u>
2019	<u>1.157.873,10</u>	<u>1.571.354,48</u>	<u>73.655,39</u>	<u>2.802.882,97</u>
2020	<u>1.189.046,09</u>	<u>1.495.454,19</u>	<u>76.271,75</u>	<u>2.760.772,03</u>
2021	<u>1.269.158,84</u>	<u>1.533.459,02</u>	<u>85.255,43</u>	<u>2.887.873,29</u>
2022	<u>1.350.782,01</u>	<u>1.588.224,13</u>	<u>95.204,54</u>	<u>3.034.210,68</u>
2023	<u>1.450.138,30</u>	<u>1.973.442,07</u>	<u>97.834,00</u>	<u>3.521.414,37</u>

Monsieur Tromont indique que les recettes de prélèvement sont estimées à 1.461.109,15 €, c'est la première fois que ces recettes sont aussi élevées. Lors de l'établissement des MB n°1 et 2 de 2022, nous avons constitué des provisions pour risques et charges afin de financer les dotations à nos entités consolidées en 2023. Nous utilisons donc 717.082 €.

- 217.082 € pour les services généraux
- 250.000 € pour la dotation à la Zone de police
- 250.000 € pour la dotation au CPAS.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles représentent un montant de 4.676.750,34 € soit 37,61 % du total des dépenses communales. Par rapport au budget 2022, les dépenses augmentent de 667.818 € (+ 14,28 %). Cette différence importante s'explique par les 5 indexations des salaires intervenues en 2022 et la prévision de 2 indexations pour cette année 2023. Nous avons prévu les dépenses pour une année pleine de tout le personnel en place et les recrutements inscrits au plan d'embauche. Monsieur Tromont fait remarquer que l'ensemble des subsides pour le personnel s'élève à 1.331.240 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont estimées à 2.371.106,04 € soit 19,02 % du total des dépenses communales. C'est 382.585 € de plus qu'en 2022. Cette augmentation importante est le résultat de l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité et gaz). Les estimations de notre fournisseur d'énergie CENEO pour 2023 sont de 533.294 € contre 222.638 € en 2022 soit une augmentation de 140%. De plus, tous les prestataires de services et les fournisseurs ont augmenté leurs prix, conséquence de l'inflation et des indexations salariales de 2022.

En ce qui concerne les dépenses de transferts, Monsieur Tromont indique qu'elles représentent 29,06 % des dépenses totales et sont estimées à 3.612.564 €. Par rapport à 2022, c'est une augmentation de 820.619 €. Près d'un tiers des dépenses totales de la commune servent donc à financer nos entités consolidées (zone de police, zone de secours, CPAS, Fabriques d'église, les intercommunales, ...).

Dotation Zone de secours : 237.032 € soit + 16.816 €

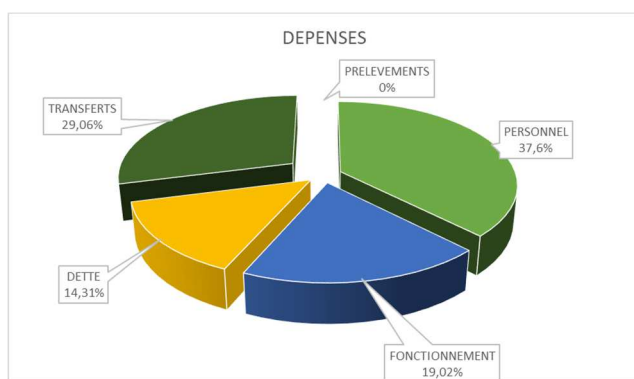
Dotation Zone de police : 939.851 €, statut quo en attendant le vote du budget de la Zone de police

Dotation au CPAS : 1.422.233 € soit + 30.235 €.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses de dette, elles s'élèvent à 1.779.608 € et représentent 14,31 % des dépenses totales. Elles augmentent de 354.567 € par l'impact de nos investissements en 2021 et 2022 et le remboursement du Plan oxygène qui débute dès ce mois de janvier 2023.



DEPENSES ORDINAIRES		
DEPENSES	2023	%
PERSONNEL	4.676.750,34€	37,61 %
FONCTIONNEMENT	2.371.106,04€	19,02 %
DETTE-CHARGE D'EMPRUNTS	1.779.608,00€	14,31 %
TRANSFERTS (Subventions)	3.612.564,66€	29,06 %
PRELEVEMENTS	0€	0 %
TOTAL GENERAL DES DEPENSES ORDINAIRES	12.440.029,04€	100 %



En guise de conclusion, Monsieur Tromont explique que les années se suivent mais ne se ressemblent pas. Ainsi, au budget 2023 plus aucune dépense ne concerne la pandémie du Covid-19, selon les experts et les dernières statistiques de Sciensano, la situation épidémiologique est rassurante. Aujourd'hui, la crise sanitaire a fait place à la crise énergétique. Sur le fond, le budget est donc largement impacté par cette nouvelle crise et l'inflation galopante avec toutes ses répercussions sur les prix, les indexations salariales ou encore sur l'augmentation des taux d'intérêts qui en découle. Au niveau des investissements ce budget extraordinaire 2023 sonne comme un budget sérieux et ambitieux qui mobilise toutes les sources de financement possibles. Ainsi, nous avons obtenu dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie-Rénovation énergétique l'accord sur 2 dossiers importants et subsidiés.

- la rénovation énergétique de l'Administration communale pour un montant de 402.625€

- la rénovation énergétique du Centre d'animation pour 1.320.000 €.

Monsieur Tromont indique que nous sommes également retenu par la Région wallonne dans le cadre du projet « Cœur de village » pour l'aménagement du parc de Baisieux dont coût 632.000 € subsidié à 80 %.

Il souligne que l'exercice 2023 est marqué par des hausses de coûts dans tous les secteurs de l'administration, que ce soit pour les rémunérations de notre personnel mais aussi dans son fonctionnement courant (énergie, carburants, fournitures et matériaux divers, ...). Pour information, le coût énergétique (éclairage public, consommation électrique et de gaz des bâtiments et des écoles) représente une dépense de 78 € par habitant.

Il précise que nous avons bénéficié de hausses substantielles du Fonds des Communes et des subventions APE notamment qui sont des conséquences directes des indexations et de l'inflation. Par ailleurs, le rendement de l'IPP qui nous est annoncé est calculé sur une base de 14/12ème pour un effet de rattrapage de retard d'enrôlement et ne sera pas pérenne. Ces augmentations de recettes n'ont pas été suffisantes pour faire face à l'accroissement des dépenses régaliennes. Le Collège a choisi le recours aux provisions pour risques et charges, constituées lors des deux modifications budgétaires 2022, par priorité et afin d'éviter toute augmentation de taxes communales qui impactent directement le citoyen.



Enfin, il indique que le plan oxygène (prêt de la Région wallonne à taux 0%) nous permet de régler la problématique des recettes irrécouvrables du C.P.A.S. une fois pour toute comme exigé par la Région et le CRAC. Nous transférons donc un montant de 598.425 € qui s'ajoute à la dotation de 1.422.233 € pour cette année.

Vu le contexte économique et social, la majorité reste consciente que les prochaines années seront difficiles d'un point de vue financier mais entend poursuivre la modernisation de la commune par une politique de travaux réfléchie et volontariste dans la perspective d'un mieux vivre pour nos concitoyens.

Monsieur Landrain tient avant tout à remercier Monsieur l'Échevin des finances et le Directeur financier pour leur travail. Il a deux questions. A la page 21, il se demande pourquoi le pécule de vacances des mandataires augmente de 9.238€. En effet, de 2.232€ il passe à 11.470€ alors que le traitement augmente de 12.315€ (en passant de 156.860 à 169.175).

Monsieur le Directeur financier répond qu'en 2022, on avait rabaissé la dépense. Dans le budget 2023, on prévoit 100% de la dépense alors que certains mandataires ont un pécule ailleurs.

Monsieur Landrain se demande ensuite quelle sera l'impact des nominations sur l'évolution de la cotisation de responsabilisation.

Monsieur le Directeur financier indique que nous recevons des simulations mais que les montants sont revus chaque année. On sait estimer le montant normal de la cotisation mais pas la pénalité.

Monsieur Tromont indique qu'en 2023, c'est 123.000€ au lieu de 145.000€. Mais dans le budget, on a laissé 145.000€.

Monsieur Landrain désire compléter la définition du budget de Monsieur Tromont. En effet, il tient à souligner que le budget, avant d'être un document administratif et comptable, est surtout un document politique car c'est par ce biais qu'une majorité décide de la politique qu'elle entend mener. Donc Monsieur Landrain indique que le budget est le reflet de la politique austère de la majorité de Monsieur Tromont. Monsieur Landrain tient à souligner les constats qui frappent à la lecture des documents qui sont soumis ce jour au Conseil.

Le premier montant qui marque, c'est le résultat global qui fond comme neige au soleil et qui atteint, au budget 2023, le niveau inquiétant de 420.248€ nous étions en 2012 à 1.822.000.

Le deuxième montant, qui n'est pas plus rassurant c'est le boni de l'exercice propre de 93.200€. Nous avons de quoi nous inquiéter, car malgré les bonnes nouvelles que vous nous avez annoncé, l'IPP en forte augmentation, un fonds des communes inédit, les subventions APE d'un niveau jamais atteint, malgré cela vous atteignez péniblement 93.200€ de boni. Et ce malgré une fiscalité déjà élevée. IPP l'impôt sur les revenus du travail 8,8%, Additionnel au précompte immobilier 2900, une taxe de 60€ pour les eaux usées, une taxe pour l'enlèvement des déchets ménagers qui ne tient plus compte de la composition du ménage lors de distribution des sacs gratuits, et j'en passe.

Alors oui, Monsieur Landrain stipule qu'il y a de quoi s'inquiéter pour l'avenir. Le recours au Plan Oxygène, qui a été approuvé à l'unanimité, donne un bol d'air aux finances communales mais la charge d'emprunt viendra grever le budget ordinaire pendant des dizaines d'années, des mesures d'économies sont donc prévoir sans aller piocher une nouvelle fois, nous l'espérons, dans la poche de nos concitoyens dont bon nombre sont déjà exsangues.

Plutôt que de se lamenter sur les dotations au CPAS, à la Zone de police ou la Zone de secours, où d'ailleurs la Bourgmestre nous représente, la Commune devrait se reconcentrer sur ses missions de base qui sont en priorité de veiller à la bonne qualité de vie et la tranquillité de sa population.

Monsieur Landrain conclut en actant que le PS ne voit aucun changement, aucun espoir dans ce budget 2023. Nous sommes pratiquement dans un copier / coller d'année en année. Nous sommes conscients que nous nous trouvons dans une période compliquée, mais le Groupe PS s'attendait à des mesures visant à soulager les citoyens et les commerçants de l'entité. Ce n'est malheureusement pas le cas. C'est pourquoi comme l'année dernière le Groupe PS s'abstiendra sur le budget 2023.

Monsieur Tromont tient à rappeler que les dépenses de personnel augmentent de plus de 667.000€. Les dépenses de fonctionnement et d'énergie ont explosé. Il précise qu'il ne se lamente pas sur les dotations. Il appuie sur le fait que les taxes n'ont pas augmenté en 2023 et qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle. Il indique que l'ambition est de faire fonctionner la commune. En effet, quand tout est mis dans le budget, il ne reste pas grand chose. Malgré tout, on investit



dans les écoles, les voiries... Il y a quand même beaucoup de choses dans le budget et il espère qu'elles seront réalisées pour le bonheur des concitoyens.

Monsieur Landrain répond de ne pas demander à la minorité de trouver des solutions. Il y a sûrement moyen d'améliorer les choses mais ce n'est pas nous qui avons toutes les cartes en main pour trouver comment faire.

Monsieur Tromont explique que l'an passé, on n'aurait pas imaginé qu'il y aurait autant d'indexations en 2022. Mais l'argent consacré à cela ne peut être consacré à autre chose. Idem pour les dépenses qui sont consacrées à l'énergie. Et malgré tout, l'an passé, nous avons été prévoyants et nous avons fait des réserves. C'est la conjoncture qui est ainsi. Nous traversons une période difficile.

Le Conseil communal arrête le Budget 2023.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 octobre 2022 du Gouvernement wallon modifiant l'article L1314-1 du CDLD ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget 2023 établi par le collège communal ;

Vu l'adhésion de la Commune de Quiévrain au Plan Oxygène ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en date du 24 janvier 2023 ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Considérant la demande de dérogation introduite par le Collège communal auprès du Ministre des Pouvoirs Locaux sollicitant une dérogation aux règles d'utilisation des fonds propres ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 11 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.533.235,73	7.400.867,33
Dépenses exercice proprement dit	12.440.029,04	7.365.067,33
Boni / Mali exercice proprement dit	93.206,69	35.800,00
Recettes exercices antérieurs	459.229,19	205.737,36



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Dépenses exercices antérieurs	132.187,46	35.800,00
Prélèvements en recettes	0,00	5.710,29
Prélèvements en dépenses	0,00	5.710,29
Recettes globales	12.992.464,92	7.612.314,98
Dépenses globales	12.572.216,50	7.406.577,62
Boni / Mali global	420.248,42	205.737,36

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.447.611,37	1.164.872,20	3.516,04	13.608.967,53
Prévisions des dépenses globales	12.041.141,92	1.052.304,00	140.473,80	12.952.972,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	406.469,45	112.568,20	-136.957,76	655.995,41

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.416.412,74	1.052.304,00	3.195.624,97	4.273.091,77
Prévisions des dépenses globales	6.210.675,38	1.058.706,76	3.202.027,73	4.067.354,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	205.737,36	-6.402,76	-6.402,76	205.737,36

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.422.233,04	Budget non voté
Dotation - F.e. St Martin Quiévrain	28.524,80	27/10/2022
Dotation - F.e. Ste Aldegonde Baisieux	6.215,07	27/10/2022
Dotation - F.e. Audregnies - Complément Exceptionnel	2.500,00	13/09/2022
Dotation - F.e. St André Audregnies	6.683,05	13/09/2022
Zone de Police	982.106,32	Budget non voté
Zone de Secours	237.032,55	

4. Budget participatif : non

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6. Douzième provisoire pour février 2023

Monsieur Tromont explique que la Commune de Quiévrain ne disposera pas d'un budget 2023 exécutoire au 1er février 2023, il est demandé au Collège d'inscrire le point relatif à la libération d'un second douzième provisoire au prochain conseil communal. Il sera basé sur le budget 2023 tel que voté au Conseil communal en cette même séance. Il est proposé



de libérer l'ensemble des crédits sur l'article de l'achat de sacs poubelles pour reconstituer le stock et garantir la salubrité publique.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2020 approuvant le budget initial 2020 (services ordinaires et extraordinaires) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;

Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1^{er}, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2022 jusqu'à ce que le budget 2023 soit voté en séance du Conseil communal;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant qu'il est de bonne administration que de prévoir des crédits budgétaires pour reconstituer le stock de sacs poubelles afin de garantir la salubrité publique ;

Considérant le principe de continuité du service public;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De voter un second douzième provisoire pour le mois de février 2023.

Article 2 : de permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires suivants et dans les limites suivantes :

- 876/124-04 : Achat de sacs poubelles : 27.000 € (montant prévu au budget 2023);



7. Direction financière - Demande d'application de l'Article 60 du RGCC

Monsieur Tromont indique que le mandat 22000268 a été transmis au directeur financier mais celui-ci a refusé son paiement. Ce mandat, d'un montant total de 500,00 €, est composé d'une imputation à destination de Coach Partners Hainaut et libellée "Location d'un car privé- Voyage Pairi D 02 juin Ecole Flore". Le Collège a décidé de charger le directeur financier de procéder au paiement du mandat pré-cité, sous la responsabilité du Collège, en application de l'article 60 §2 du R.G.C.C.

Monsieur Landain indique que la minorité prend connaissance de la décision du Collège et il tient à souligner que ce n'est pas la première fois que Collège vient devant le Conseil dans le cadre de l'application de l'article 60 §2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale. Il précise qu'il n'est pas question d'aller plus loin qu'une prise d'acte de la décision du Collège. En effet, si le Collège décide de forcer une dépense que le Directeur financier refuse de payer, qu'il en prenne la responsabilité. Il ne serait pas normal que soit le Conseil qu'il le fasse.

Monsieur Depont indique qu'il n'y a aucun souci pour le Collège communal de prendre cette responsabilité. Humainement, on ne pouvait pas faire autrement que de solliciter une compagnie de car afin que les élèves puissent partir en excursion.

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du Collège communal du 20 décembre 2022 visant l'application de l'article 60 du RGCC.

8. Autorisation pour l'installation et l'utilisation, de manière visible, de caméras mobiles, le cas échéant intelligentes (bodycams, drones, caméras embarquées, dashcams, smartphones, tablettes,...) par d'autres Zones de Police Locale sur le territoire de la commune

Madame la Bourgmestre explique que la Zone de Police des Hauts-Pays sollicite le Conseil communal d'autoriser l'installation et l'utilisation, de manière visible, de caméras mobiles, le cas échéant intelligentes (bodycams, drones, caméras embarquées, dashcams, smartphones, tablettes,...) par d'autres Zones de Police Locale sur le territoire de la commune.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 05 août 1992 sur la Fonction de Police;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données;

Vu l'avis d'initiative de l'Organe de Contrôle de l'information policière du 08 mai 2020 relatif à l'utilisation de bodycams;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police autorise les services de police à installer et utiliser des caméras de manière visible, moyennant autorisation préalable de principe, du Conseil Communal pour ce qui concerne les Zones de Police Locale;

Considérant que cette autorisation d'utiliser de manière visible des caméras mobiles, le cas échéant intelligentes



(bodycams, drones, caméras embarquées, dashcams, smartphones, tablettes,...) sur le territoire de la commune de Quiévrain par la Zone de Police des Hauts-Pays a été délivrée par le Conseil Communal lors de sa séance du 30/04/2019;

Considérant cependant que les membres du personnel d'autres Zones de Police Locale dotées de caméras mobiles, le cas échéant intelligentes (bodycams, drones, caméras embarquées, dashcams, smartphones, tablettes,...) ne peuvent utiliser celles-ci lors de renforts, de services d'ordre, de courses poursuites ou de toute autre circonstance qui les amèneraient à intervenir sur le territoire de la commune de Quiévrain;

Considérant, en effet, que l'autorisation a été donnée uniquement pour la Zone de Police des Hauts Pays;

Considérant qu'en ce qui concerne les membres du personnel des services de la Police Fédérale, la situation est différente car l'autorisation d'utiliser les caméras est délivrée, conformément à l'article 25/4, 2° de la Loi sur la Fonction de Police, par la Ministre de l'Intérieur (ou son délégué) et qu'autorisation leur a été donnée d'utiliser, de manière visible, des caméras, le cas échéant intelligentes, sur l'ensemble du territoire national;

Considérant, dès lors, qu'actuellement les membres du personnel des services de la Police Fédérale peuvent utiliser, de manière visible, des caméras sur le territoire de la commune de Quiévrain, ce qui n'est pas le cas des membres du personnel des Zones de Police Locale;

Considérant en effet que les membres du personnel des Zones de Police Locale ne peuvent utiliser, de manière visible, les caméras mobiles, le cas échéant intelligentes (bodycams, drones, caméras embarquées, dashcams, smartphones, tablettes,...) sur le territoire d'une commune que moyennant autorisation préalable de principe du Conseil Communal de cette commune;

Considérant qu'actuellement la Loi sur la Fonction de Police ne prend pas en charge cette problématique pour les Zones de Police Locale et qu'un changement législatif a déjà été réclamé, notamment par l'Organe de Contrôle de l'Information policière;

Considérant que la solution est, en l'absence de changement législatif, que chaque Zone de Police Locale transmette une demande d'autorisation aux différents Conseils Communaux;

Considérant que de plus en plus de Zones de Police Locale se dotent de caméras mobiles, et notamment de bodycams ; qu'à terme il est vraisemblable que l'ensemble des Zones de Police Locale du territoire national utilisera des bodycams;

Considérant que celles-ci pourront être utilisées lors de renforts, de services d'ordre, de courses poursuites ou de tout autre circonstance qui amèneraient les membres du personnel d'autres Zones de Police Locale à intervenir sur le territoire de la commune de Quiévrain;

Considérant que cela impliquerait donc de multiples passages devant le Conseil Communal;

Considérant que sur base de l'article 45 de la Loi sur la Fonction de Police, les membres du cadre opérationnel des services de police sont compétents pour exercer leurs missions sur l'ensemble du territoire national;

Considérant que le membre du cadre opérationnel de police d'une Zone de Police Locale peut donc être amené à poursuivre sa mission opérationnelle dans une autre Zone de Police;

Considérant que la Loi sur la Fonction de Police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions, et les circonstances pour lesquelles les caméras peuvent être déployées ainsi que les modalités d'accès et la conservation des données;

Considérant qu'il convient que le Conseil Communal autorise les membres du personnel de l'ensemble des Zones de Police Locale du territoire national d'utiliser, de manière visible, des caméras mobiles, le cas échéant intelligentes (bodycams, drones, caméras embarquées, dashcams, smartphones, tablettes,...) sur le territoire de la commune de Quiévrain lors de renforts, de services d'ordre, de courses poursuites ou de toute autre circonstance qui amèneraient les membres du



personnel de ces mêmes Zones de Police Locale à intervenir sur le territoire de la commune de Quiévrain et ce, moyennant le strict respect du prescrit légal en la matière;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser les membres du personnel de l'ensemble des Zones de Police Locale du territoire national d'utiliser, de manière visible, des caméras mobiles, le cas échéant intelligentes (bodycams, drones, caméras embarquées, dashcams, smartphones, tablettes,...) sur le territoire de la commune de Quiévrain lors de renforts, de services d'ordre, de courses poursuites ou de toute autre circonstance qui amèneraient les membres du personnel de ces mêmes Zones de Police Locale à intervenir sur le territoire et ce, moyennant le strict respect du prescrit légal en la matière.

9. Demande de convention - Exploitation d'une licence de classe B - rue du Vert Pré 5 à Quiévrain - S.A. The Flamingo

Madame la Bourgmestre explique que la société anonyme THE FLAMINGO, ayant son siège social à 7050 JURBISE, route d'Ath 366 sollicite auprès de l'administration communale l'autorisation d'exploiter la licence portant le numéro B 16320 et liée à son établissement sis 7050 JURBISE, route d'Ath 366, dénommé "The Flamingo". Cette licence sera transférée par la Commission des Jeux de Hasard, compétente en la matière.

Cette autorisation d'exploiter une salle de jeux concerne le bâtiment sis rue du Vert Pré 5 à 7380 Quiévrain. Cette société a acquis ce bâtiment début du mois de décembre et les démarches pour finaliser l'acte notarié sont en cours.

La durée de validité d'une licence B est de 9 ans et la leur leur a été octroyée en date du 13/10/2021.

Ce type de licence, requise pour l'exploitation d'une salle de jeux automatiques, est octroyée par la Commission des Jeux de Hasard sur base d'un dossier de demande comprenant notamment la convention qui lie l'exploitant et l'administration communale. Les conventions de ce type relèvent de la compétence du Conseil communal.

Il convient donc que la convention soit approuvée par le Conseil communal.

Monsieur Landrain explique que lorsqu'il a pris connaissance de l'ordre du jour de notre conseil, il a cru avoir mal lu. Il s'est demandé s'il y allait avoir une nouvelle salle de jeux, un nouveau casino à Quiévrain. Mais oui, il avait bien lu. Il constate qu'une fois encore, les promesses s'envolent. Il souligne que la majorité trouvait le nombre de salles de jeux trop important et pourtant il demande ce qu'on peut constater aujourd'hui. Il répond que depuis l'arrivée de CHANGER à la gestion communale, deux nouvelles licences sont actives sur Quiévrain. Une pour l'extension d'une salle existante, il y a quelques années et aujourd'hui le transfert de Jurbise à Quiévrain d'une nouvelle salle dans un des plus beaux bâtiments de Quiévrain. Une fois de plus, Monsieur Landrain relève la preuve que CHANGER a leurré l'électeur quiévrainois, mais celui-ci n'est pas dupe et il relève que la majorité a de plus en plus de mal à camoufler ses errements. Il conclut que la population ne l'oubliera pas et précise que la majorité peut compter sur l'opposition pour ce faire.

Madame la Bourgmestre précise qu'il va y avoir un hôtel, un concierge, neuf chambres, des salles de réunion et un petit casino.

Monsieur Yetkin indique que ce serait plus beau un restaurant en bas qu'un casino.

Le Conseil communal approuve le point par 11 voix pour et 5 voix contre.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal et l'article L1223-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 7 mai 1999 relative aux jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Considérant la demande de la société " SA The Flamingo ", ayant son siège social route d'Ath 366 à 7050 Jurbise et détentrice d'une licence de classe B portant le n°116320, consistant à exploiter une salle de jeux automatiques au sein de l'établissement sis rue du Vert Pré 5 à 7380 Quiévrain ;



Considérant que les licences de classe B pour les salles de jeux automatiques ont une durée de validité de neuf années ;
que la leur a été octroyée en date du 13/10/2021 ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant que l'exploitation d'une salle de jeux automatiques au sein de l'établissement sis rue du Vert Pré 5 à 7380 Quiévrain est soumise à l'obtention permis d'urbanisme ; que sans les autorisations requises, cette convention sera nulle et non avenue ;
Par les motifs précités ;

DÉCIDE, par 11 voix pour et 5 voix contre :

Article 1 : d'approuver la convention portant le numéro B 116320 entre l'administration communale et la société "SA THE FLAMINGO" pour l'exploitation d'une salle de jeux au sein de l'établissement sis rue du Vert Pré 5 à 7380 Quiévrain (convention faisant partie intégrante de la présente délibération).

Art. 2 : de notifier la présente délibération ainsi que la convention à :

- la société " SA THE FLAMINGO " ayant son siège social à 7050 JURBISE, route d'Ath 366
- la Commission des Jeux de Hasard, Cantersteen 47 à 1000 Bruxelles

10. Approbation de la convention relative à l'Après-midi "Part'ages" du samedi 28 janvier 2023

Madame Cordiez explique qu'une convention de partenariat existe depuis maintenant plusieurs années entre l'Ecole de promotion sociale de Jemappes/Quiévrain et la commune. Celle-ci reprend différents axes :

- formation dans le domaine du français – langue étrangère
- formation dans le domaine de l'éco-construction
- formation de l'aide-soignante en intensif
- apprentissage du permis théoriques
- apprentissage de l'informatique à destination des seniors
- remise à niveau dans les compétences de bases en français

Cette convention reprend également la réalisation des repas qui seront offerts aux aînés quiévrainois de plus de 55 ans lors de l'après midi Part'âges qui aura lieu le samedi 28 janvier 2023.

Suite à ce partenariat, il est à noter que la commune s'engage à payer la somme de 9600 € pour la confection, la livraison et le service en salle de ces repas.

Le Conseil communal marque son accord sur la convention de partenariat entre l'Administration communale et l'Ecole de promotion sociale de Quiévrain, dans le cadre de l'organisation de l'après-midi Part'âges du samedi 28 janvier 2023.
CONVENTION.

Convention de partenariat rapproché entre la commune de Quiévrain et l'école de promotion sociale de Jemappes Quiévrain



Entre:

La commune de Quiévrain
Représentée par Mme Véronique DAMEE, Bourgmestre et Mme Céline BOUILLE,
Directrice générale — 4 rue des Wagnons à 7380 Quiévrain



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Et :



L'établissement : l' EAFC Jean Meunier

DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES DE JEMAPPES QUIEVRAIN , Avenue du Roi
643 à 7012 JEMAPPES

Autre lieu de formation :

Rue Neuve 10 à 7380 QUIEVRAIN

Représenté par Monsieur Yves André, Directeur.

Il est convenu ce qui suit,

Dans le cadre de la redynamisation de l'implantation de Quiévrain de l'EAFC Jean Meunier Jemappes Quiévrain, un partenariat est institué entre la commune de Quiévrain et l'école de promotion sociale en vue de créer un lien privilégié entre les deux entités.

Ce partenariat se compose de deux axes.

1. Le premier vise la mise en place de formations au profit des habitants de Quiévrain,
2. Le second vise l'organisation de « l'Après-midi Part'âges ».

1. La Formation

En ce qui concerne le premier axe, 6 actions de formations sont mises en place.

- 1.1. La première porte sur l'organisation de formations par l'EAFC Jean Meunier Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans le domaine du Français-langue étrangère. Ces formations sont organisées au sein des locaux du CPAS avec une mise à disposition d'une enseignante de la promotion sociale Jemappes Quiévrain.
- 1.2. La seconde porte sur l'organisation de formations par l'EAFC Jean Meunier Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans le domaine de l'écoconstruction. Ces formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain sur le site du « Petit Bruxelles », rue Neuve 10. La promotion sociale Jemappes Quiévrain souhaite faire de son site de Quiévrain la place de référence dans le domaine de l'écoconstruction en Wallonie et ce en partenariat avec des opérateurs français.
- 1.3. La troisième porte sur l'organisation de formations par l'EAFC Jean Meunier Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans le domaine de l'aide-soignante. Ces formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain sur le site du « Petit Bruxelles », rue Neuve. La promotion sociale Jemappes Quiévrain souhaite faire de son site de Quiévrain la place de référence dans le domaine de la formation de l'aide-soignante en intensif pour le bassin de Mons Borinage.
- 1.4. La quatrième porte sur l'organisation de formations par l'EAFC Jean Meunier Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans l'apprentissage du permis de conduire théorique. Ces formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain.



1.5. La cinquième porte sur l'organisation de formations par l'E AFC

Jean Meunier Jemappes

Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans l'apprentissage de l'informatique à destination des seniors. Ces formations sont organisées, tous les jeudis matin, au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain, rue Neuve (anciens bâtiments de l' Athénée Royal de Quiévrain),

1.6. La sixième porte sur l'organisation de formations par l'E AFC Jean Meunier Jemappes

Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain en vue d'une remise à niveau dans les compétences de bases en français. Ces formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain, rue Neuve 10 (anciens bâtiments de l' Athénée Royal de Quiévrain).

Toute autre action de formation pourra être mise en place à tout moment dans l'année en fonction des opportunités réciproques.

2. Le second axe porte sur l'organisation de l'Après-midi « Part'âges ».

La promotion sociale Jemappes Quiévrain confectionnera le repas pour l'après-midi part'âges qui se tiendra le samedi 28 janvier 2023, au centre d'animation de Quiévrain, rue de l'Abattoir. Ce repas sera pris en charge par les sections restauration et boulangerie de l'école dans le cadre de leurs activités pédagogiques. Cela représente une opportunité intéressante pour les étudiants de l'école de pouvoir être mis en situation réelle d'un service de grande ampleur. L'Administration communale de Quiévrain s'engage quant à elle à régler la somme de 9600€ à l'E AFC Jean Meunier Jemappes- Quiévrain pour la fourniture du repas.

Fait à Jemappes, le 09/01/2023.

En autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'école,

Pour la commune de Quiévrain,

Y. ANDRE

C. BOUILLE

V. DAMEE

Directeur

La Directrice générale

La Bourgmestre

11. Désignation de nouveaux membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés

Madame Cordiez explique qu'un appel à candidatures auprès des seniors de l'entité a été lancé afin de renforcer le Conseil consultatif communal des aînés et ce, suite à plusieurs démissions. La date butoir pour la rentrée des candidatures était le 25 novembre 2022. Plusieurs personnes ont déposé leur candidature :

Joseph Luna - Audregnies

Anny Samyn - Quiévrain

Mireille Tribout - Quiévrain

Michel Colot - Baisieux

Martine Delannoy - Quiévrain

Lucette Bruyère - Audregnies - représentante du Foyer Notre Dame de Paix

Guy Adam - Audregnies - représentant du Foyer Notre Dame de Paix

Pitchen Marie- Anne - Quiévrain



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Annie Snoeck-Quiévrain

Le Collège communal a marqué son accord de principe en date du 11 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la candidature des personnes ci-dessus.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la démission de plusieurs membres du Conseil Consultatif des Aînés désignés au Conseil communal du 12 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres au Conseil Consultatif des Aînés ;

Considérant que le Collège communal a donné son accord de principe en date du 11 janvier 2023 ;

Décide à l'unanimité :

Art. 1 : De désigner les personnes suivantes :

Joseph Luna - Audregnies

Anny Samyn - Quiévrain

Mireille Tribout - Quiévrain

Michel Colot - Baisieux

Martine Delannoy - Quiévrain

Lucette Bruyère - Audregnies - représentante du Foyer Notre Dame de Paix

Guy Adam - Audregnies - représentant du Foyer Notre Dame de Paix

Pitchen Marie- Anne - Quiévrain

Annie Snoeck - Quiévrain

HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 19h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,

V. DAMÉE



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain